

REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2020-129**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 16
- votants 17
- absents 2

Du lundi 30 novembre 2020

L'an deux mille vingt le 30 novembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Approbation de la durée
d'amortissement pour des frais
d'insertions non suivis de
travaux dans le budget des
activités thermales et bien-être à
la suite d'un abandon de projet**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 04/12/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25 novembre 2020

Procuration : Delphine ANDRÉ à Marie-France MERCIER

Était absente excusée : Delphine ANDRÉ

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2321-1,

VU l'instruction budgétaire et comptabilité M14,

CONSIDERANT que la Commune doit définir une durée d'amortissement,

Dans le cadre d'un projet de marché « bien-être » sur le budget Gestion des Activités thermales et Bien -Etre, qui a été abandonné en 2018, une facture d'achat d'unité de publication d'un montant de 1 080.00 € TTC a été imputée au compte 2033 (frais d'insertion).

Vu que ces frais d'insertion n'ont pas été suivis de réalisation de travaux, il s'avère nécessaire d'amortir les frais correspondants et de déterminer une durée d'amortissement sur une période qui ne peut dépasser 5 ans : le compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 28033 « frais d'insertion ».

Dès la fin de l'amortissement, ces frais d'insertion seront sortis de l'actif.

En conséquence, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée d'amortir ces frais en totalité sur l'exercice 2020 sur une durée d'une année.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le 07/12/2020

ID : 052-215200403-20201130-DEL2020_129-DE



Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, précise que cette dépense de fonctionnement est financée par l'excédent de la section de fonctionnement qui apparaît au budget primitif qui est de 1 587 732.19 €.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'amortissement des frais susvisés, en totalité, sur l'exercice 2020 sur une durée d'une année.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 4 décembre 2020

Le Maire

Monsieur André NOIROT